



ecomaison

05/10/2023

AGENSIA

Ecomaison Agensia 05/10/23

Intervenant Ecomaison



**Amélie Montoriol van
Heesewijk**

**Responsable de la filière
Ameublement – Ecomaison**



Sophie Chapellier

Marché placards, cuisine

1. Présentation d'Ecomaison



Qu'est-ce qu'une filière de Responsabilité Elargie du Producteur ?

► Principe

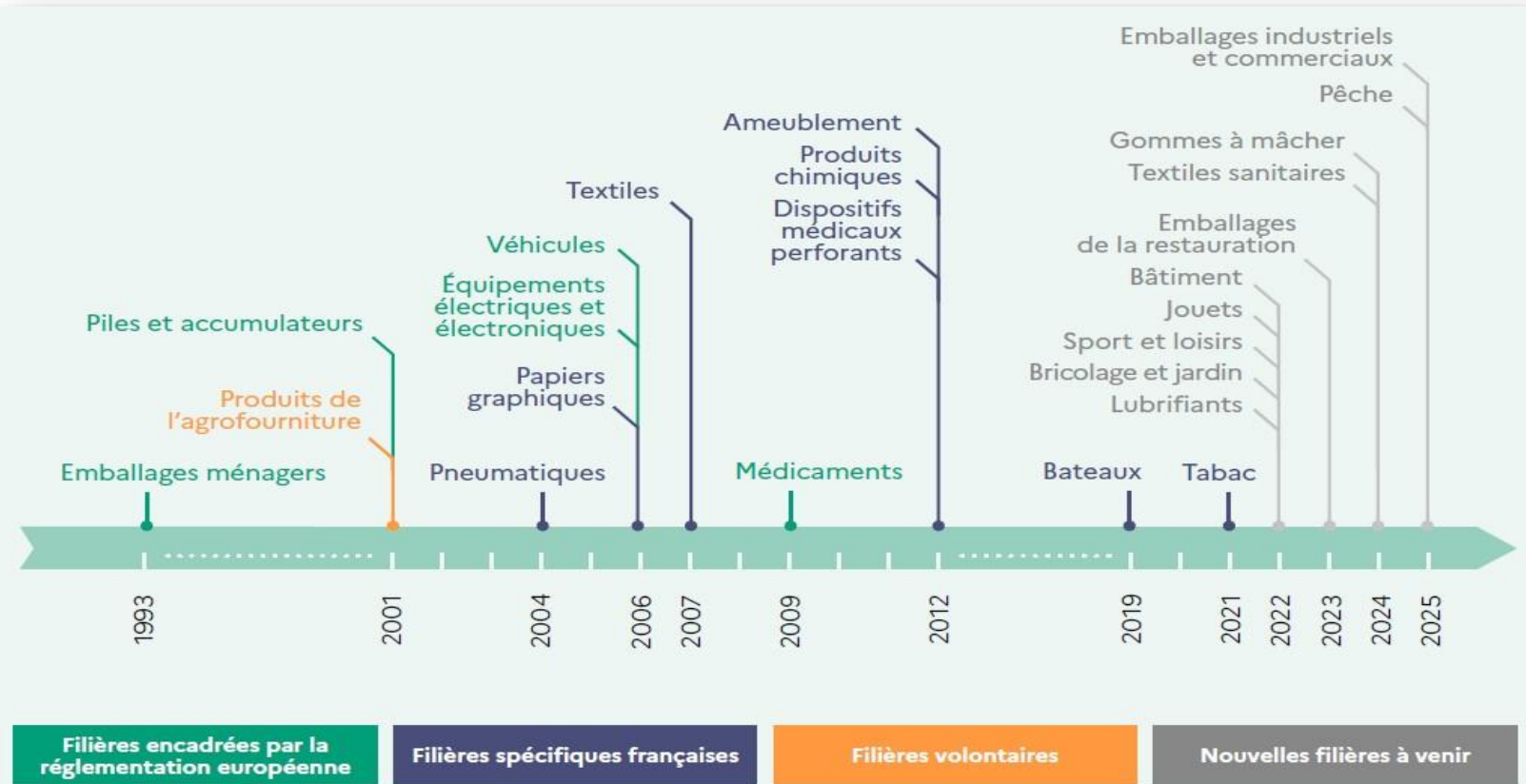
- Obligation **règlementaire** appliquée aux fabricants et distributeurs pour gestion de **la fin de vie des produits mis sur le marché** Français
- **Objectifs** d'éco-conception, de collecte d'atteinte de taux de réemploi, recyclage, valorisation **fixés par l'Etat**

► Le rôle de l'éco-organisme

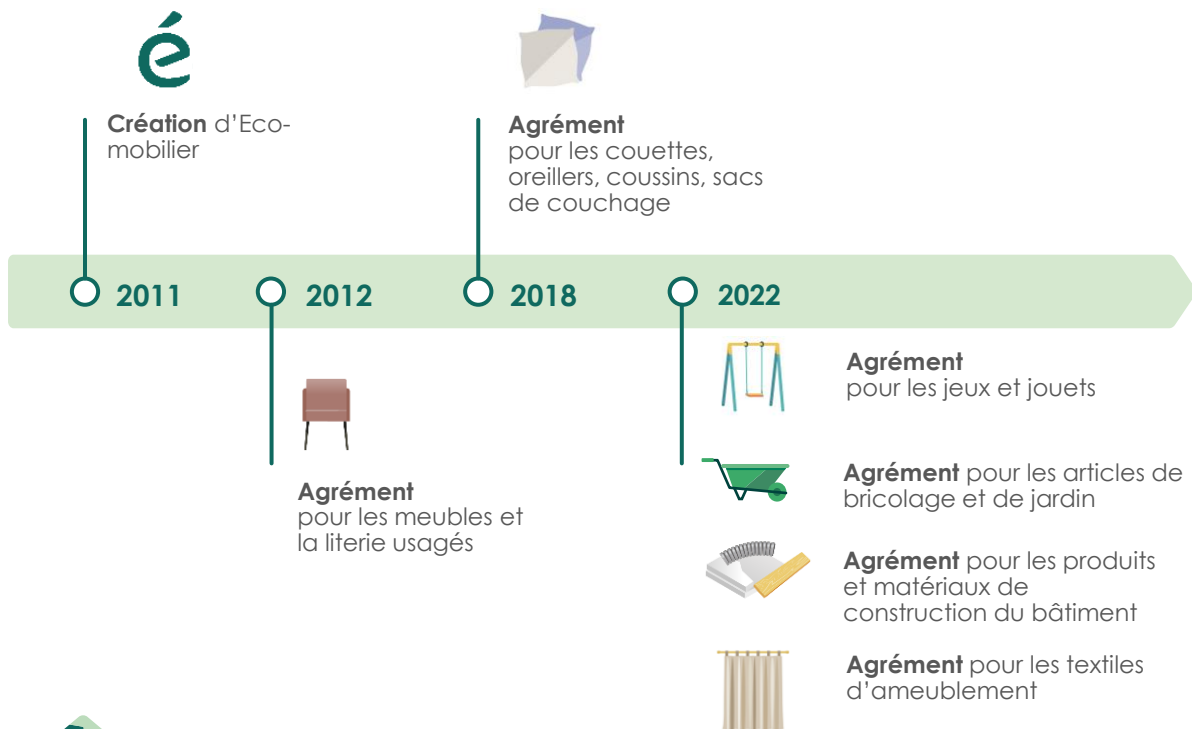
- **Regroupement** d'acteurs metteurs sur le marché
- **Société privée** agréée par l'Etat **à but non lucratif**
- **Mutualise le moyens** mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs réglementaires
- **Financé** par le consommateur de produits neufs par l'Eco-Participation



Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur



Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison



Notre ambition
Atteindre le zéro déchet !

2022, nos chiffres clés



10 170

contrats d'adhésion



1,5

millions de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement pris en charge



96 %

de valorisation



580

conventions signées avec les associations solidaires



292

millions d'euros d'éco-participation



+ 6 720
points de collecte

- 3700** collectivités
- 1520** distributeurs et enseignes
- 720** ponctuels
- 580** acteurs solidaires
- 200** déchèteries pros

Une solution de collecte pour tous les Français à 15 km de leur domicile



Qu'est-ce que l'éco-participation ?



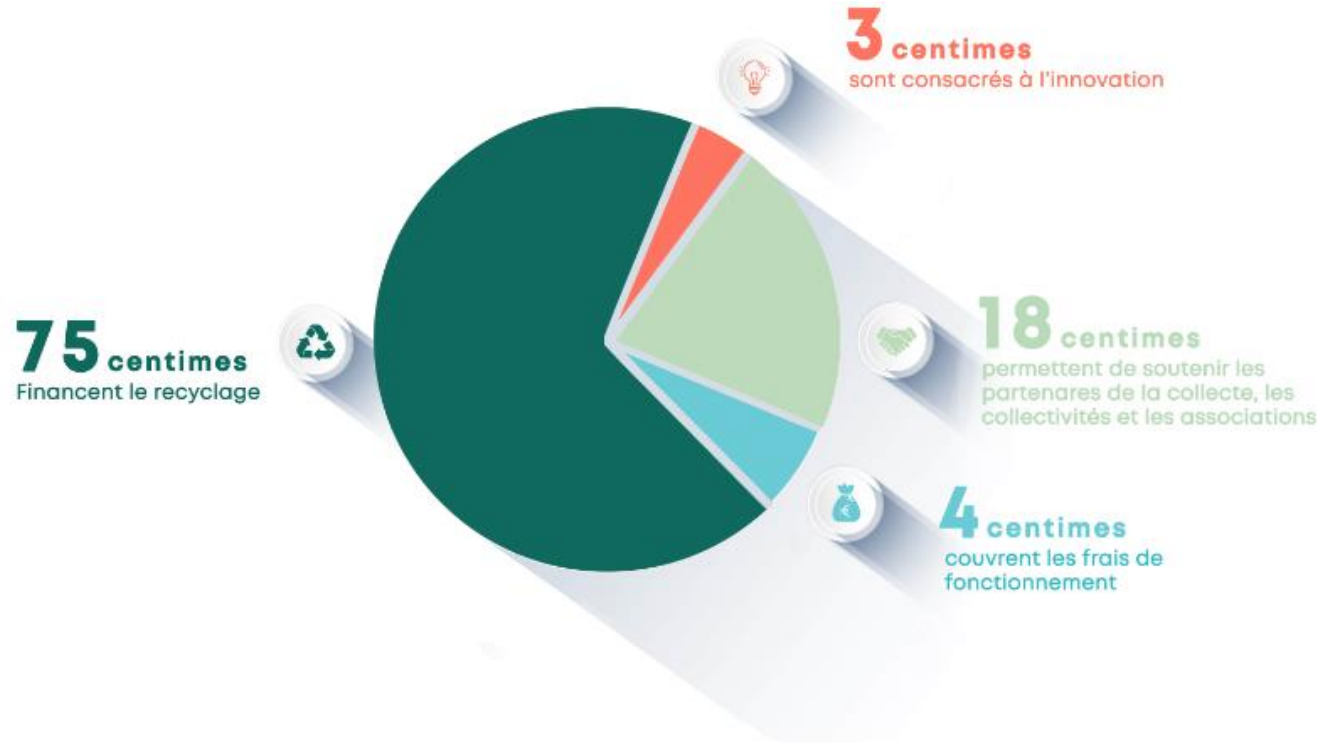
Elle est calculée par produit en tenant compte :

- de la **recyclabilité** des matériaux
- du **poids** de chacun des produits neufs

Elle finance :

- Le **réemploi**
- La **collecte**
- Le **recyclage**
- La **valorisation**
- L'**innovation**

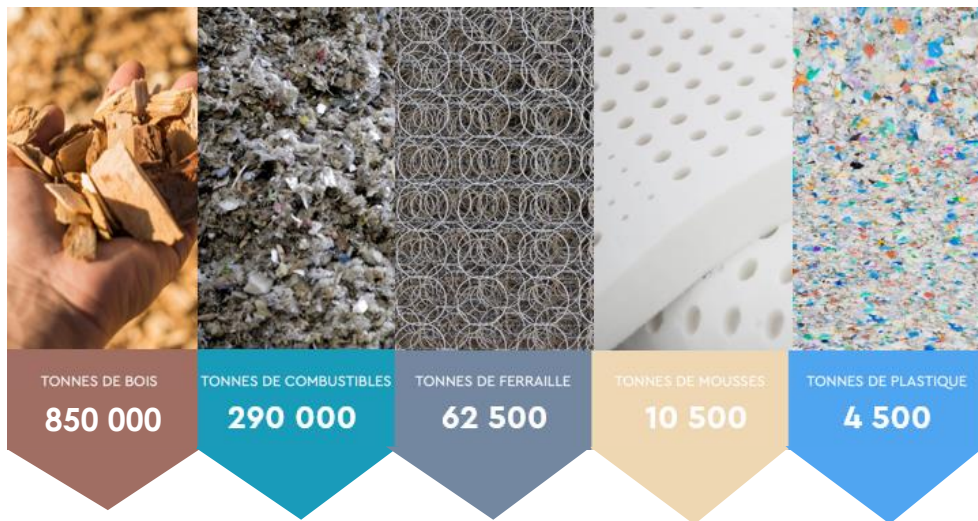
En moyenne, pour 1 € d'éco-participation versé à Ecomaison :



Nous sommes opérationnels et détenteurs de nos déchets

Chaque minute, nous collectons et recyclons 2,5 tonnes de déchets

Premier fournisseur en France de matières premières *post-consommation recyclées* ou en combustible pour le BOIS et pour les mousses



Vers les fabricants de panneaux majoritairement

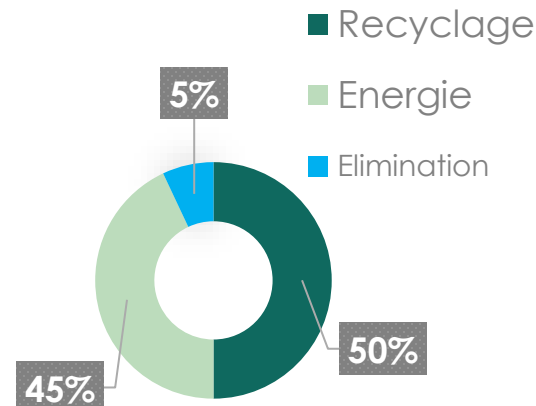
Combustibles pour les cimenteries et chaudières

Vers la fabrication d'isolants thermiques ou phoniques

Vers l'industrie (ex : automobile)

95 % de valorisation globale

600 sites opérateurs dont 220 centres de tri



**Adhésion
&
Barème ameublement,
applicable au 1^{er}
janvier 2024**

2



Le metteur sur le marché



3 cas de mise en marché :

- Les **fabricants** et **industriels producteurs** de produits **français**
- **Importateurs** (négociés, grossistes, distributeurs) et **revendeurs** sous **marque de distribution**
- **Vendeurs à distance**, places de marché...

Je suis metteur en marché pour l'ameublement quand...

... je suis fabricant / industriel français et que ...

- Je vends mon produit **directement** au consommateur
- Mon produit est **vendu par un distributeur** aux consommateurs
- J'**expédie** mon produit directement au consommateur mais il est **vendu par un distributeur**
- J'ai un **dépôt vente** chez un distributeur
- Je vends mon produit **via une place de marché**

... je suis distributeur et ...

- **J'importe mes produits** auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- Je vends des produits en **marque de distributeur**
- Je **vends** des produits d'**entreprises étrangères** via des places de marché

Les étapes de la mise en conformité

- Découvrez sur notre site Espace-services toutes les ressources
- Ressources disponibles en français et anglais



Créer votre
compte sur
l'espace-
services

Signer le
contrat
d'adhésion

Afficher
l'IDU (CGV
et mentions
légalés)

Afficher
l'éco-part &
la déclarer

Reprendre
les produits
usagés

Apposer la
signalétique
de tri sur
vos produits

Adhérer à Ecomaison



- Signature d'un contrat avec Ecomaison
- **Enregistrement d'un producteur auprès de l'ADEME par Ecomaison qui délivre l'identifiant unique (numéro SYDEREP)**
- Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
- **Obligation d'afficher l'identifiant dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il n'y en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)
- Pour les places de marché et aux vendeurs tiers, **il faut soit tenir un registre des identifiants pour les vendeurs de sa plateforme soit pouvoir à leur place.**
- Un producteur aura **autant d'identifiants uniques que de filières** auxquelles il est inscrit.



Jusqu'à **30 000€ d'amende**, en cas d'absence de l'identifiant unique sur les CGV ou tout autre document contractuel

Ameublement : périmètre produits



Salle de bain

Meubles de salle de bain, quincaillerie et autres accessoires...



Cuisine

Caissons de cuisine hauts et bas, façades et portes, plateaux et plans de travail, range-bouteilles, range-couverts...



Salon & pièce à vivre

Tables, chaises, sièges, canapés, coussins, meubles bars, tables gigognes, buffets, bahuts...



Mobilier technique & bureau

Bureaux, chaises, blocs tiroirs à roulettes, blocs tiroirs casiers industriels, cloisonnettes de séparation visuelle ou phonique...



Mobilier d'extérieur et de jardin

Panneaux à la découpe tous matériaux, panneaux, établis, tables et chaises de jardin, sièges, canapés et assises de jardin, tables et matelas de camping, balancelles...



Quincaillerie & accessoires d'ameublement

Crémaillères, équerres, boutons, poignées de porte, tringles à penderie, rails, coulisses à tiroirs, charnières, étagères...



Puériculture

Lits bébé, commodes, chaises hautes...



Literie & chambre à coucher

Sommiers, matelas, lits, têtes de lit, couvettes, oreillers, pieds de lit, lattes de sommier, tables de chevet, boîtes de rangement...



Décoration textile

Rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles événementielles...



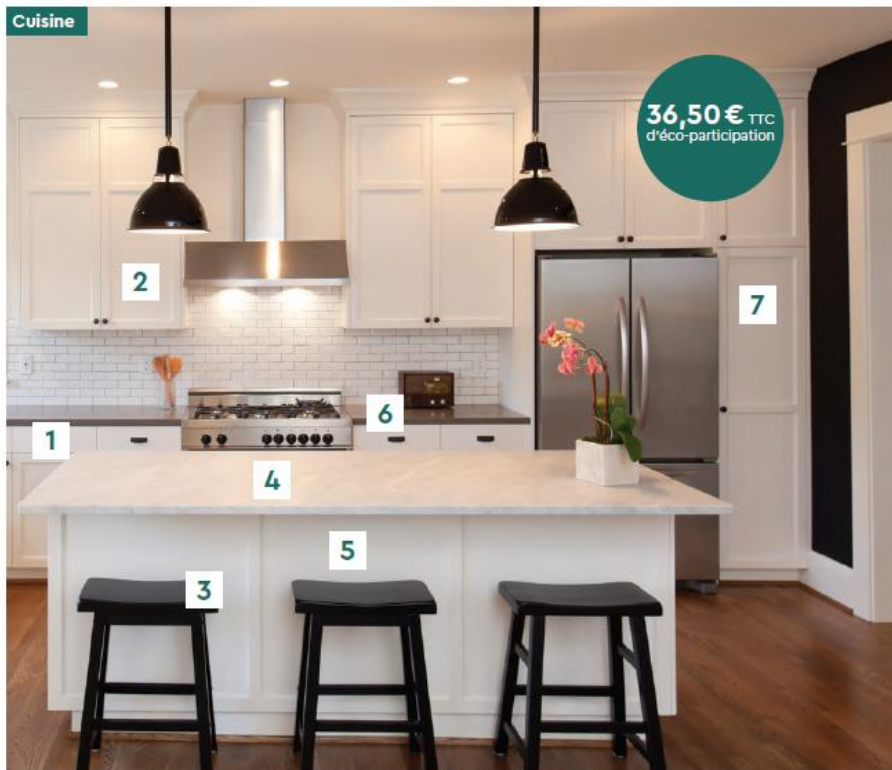
Extension du périmètre aux éléments de décoration textile



Rangement & aménagement

Placards, rangements et éléments d'aménagement (sur mesure ou non), armoires/dressings, penderies, éléments pour dressing, portes (coulissantes ou non), accessoires et revêtements, boîtes et blocs de rangement, panneaux d'ameublement, housses et textiles d'ameublement...

Tarif en images du coût de l'éco-participation d'une cuisine



1. Élément bas – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC – **2. Élément haut** – Panneaux de particules – 10 à 20 kg – éco-part. 1,30 € TTC – **3. Tabouret haut** – Bois massif – 5 à 7 kg – éco-part. 0,40 € TTC – **4. Plan îlot central** – Marbre – 60 à 100 kg – éco-part. 10,60 € TTC – **5. Caisson îlot central** – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC – **6. Plan de travail** – Composite – 20 à 30 kg – éco-part. 3,50 € TTC – **7. Colonne** – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC

Barème 2024 : quelles nouveautés ?



- Ecomaison a publié ses **nouveaux barèmes d'éco-participation pour financer l'activité et poursuivre le développement de la filière ameublement**



- **Une actualisation** des barèmes prend également en compte **les évolutions des produits et des matériaux**
- **Sans nécessité de changer la codification des produits**

Pas de changement de structure

► Conservation des 4 familles de produits :

- Meubles et agencement
- Literie et accessoires
- Sièges rembourrés et non rembourrés
- Décoration textile : tapis, voilage, cadre, moquette événementielle

► Conservation des mêmes codes produits à 11 chiffres

► Application directe du nouveau tarif sur les codes produits à compter du 1er janvier 2024 (pour vous) et pour la 1ère déclaration 2024 (avril)

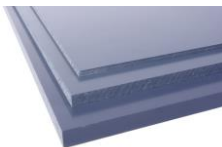
Une adaptation des matériaux dans le barème, pour prendre en compte la recyclabilité des produits



- Pas de changement de codes ni de libellé pour les meubles en bois, massif ou panneaux dérivés de bois, mais un **alignement des tarifs**



- Création d'un **nouveau tarif plus favorable** sur les **matières minérales** (granit, pierre)



- Prise en compte des différentes **résines de plastique** et avec la création d'un **tarif dédié**, après recodification, pour les produits « monorésines » (tarif plus favorable que le « tarif tout matériau »)

Le barème *meubles* vue d'ensemble

	Métal	Bois			Inerte	Plastique	Autres matériaux
	Métal > 50%	Bois Massif > 75% ¹	Panneaux de particules ² >75%	Tout type de bois et dérivés de bois, matériaux biosourcés ³ > 50%	Matériaux minéraux inertes ⁴ > 90%	Plastique monorésine ⁵ >90%	Matériaux non connus, assemblage de 3 matériaux et plus, sans matériau majoritaire
< 0,5 kg	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	0,05	0,06
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,13	0,17
≥ 1 kg et < 2 kg	0,12	0,12	0,12	0,18	0,18	0,25	0,29
≥ 2 kg et < 5 kg	0,22	0,22	0,22	0,37	0,37	0,50	0,58
≥ 5 kg et < 10 kg	0,55	0,55	0,55	0,83	0,83	1,08	1,17
≥ 10 kg et < 20 kg	1,25	1,25	1,25	1,75	1,75	1,92	2,33
≥ 20 kg et < 30 kg	1,83	1,83	1,83	2,92	2,92	3,17	3,83
≥ 30 kg et < 40 kg	2,62	2,62	2,62	4,00	4,00	4,42	5,25
≥ 40 kg et < 60 kg	3,50	3,50	3,50	5,33	5,33	6,33	8,34
≥ 60 kg et < 100 kg	5,83	5,83	5,83	8,33	8,33	10,00	12,50
≥ 100 kg et < 150 kg	10,50	10,50	10,50	15,00	15,00	16,67	20,83
≥ 150 kg	17,50	17,50	17,50	25,00	25,00	25,00	29,17

2.2

Petit metteur sur le marché du mobilier : évolutions pour l'année 2024



Se poser les bonnes questions pour être en conformité :

► Puis-je bénéficier des modalités simplifiées de déclaration en 2024 ?

✓ OUI

OUI Si je mets sur le marché, chaque année un volume de mobilier inférieur à **15 tonnes**.

ET Soit les éléments mis en marché pèsent **MOINS de 2 kg / unité, sans limite de quantité**.

Soit les éléments mis en marché pèsent **PLUS de 2 kg / unité, avec une limite à 1000 unités**.

Attention

Si je mets sur le marché un tonnage annuel supérieur à **15 tonnes ...**

Et en pratique :

- **Que se passe-t-il si je ne remplis plus les critères de Petit metteur sur le marché en 2024?**

	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités < 2 kg	MM sous 15 Tonnes <u>ET</u> unités > 2 kg		MM supérieure à 15 Tonnes
Barème « Petit Metteur sur le marché »	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée par tranche de 10 unités <u>ou</u> Utilisation des codes standard à l'unité		Utilisation des codes standards, à l'unité	

Le barème « petit metteur sur le marché » : les codes simplifiés

► Meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

Catégories	Type de produit	Matériau	Tranches d'unités	Tarif € HT forfaitaire par tranche	Code barème à déclarer
Toutes catégories	Meubles de rangement	Matériau non spécifié	10	38,33	02017000900
	Bureau, table, plan de travail	Matériau non spécifié	10	52,50	02019000900
Appoint	Accessoire (quincaillerie, boîte en plastique)	Matériau non spécifié	10	2,90	02022000900
	Tablettes et étagères	Matériau non spécifié	10	11,70	02020000900
Jardin	Tout type de meuble	Matériau non spécifié	10	23,33	08000000900

Attention, le régime forfaitaire fonctionne par tranche de 10 pièces.
Il faut arrondir à la dizaine supérieure des unités.

Exemple pour 43 produits identiques vendus = 5 tranches de 10 unités

Des codes simplifiés par unité sont en cours d'élaboration.

Etales pour les petits producteurs

DEFINITION : Le petit metteur sur le marché et le MM dont le tonnage annuel de mise en marché pour l'ameublement est inférieur à 15 tonnes et qui commercialise moins de 1000 unités ayant un poids supérieur à 2kg.

Avant le 1^{er} janvier 2024

Suis-je un petit metteur sur le marché en 2024 ?

OUI -> Je codifie l'ensemble de mes produits en utilisant les codes simplifiés pour les mises sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2024 **pour facturation à mes clients.**

NON -> Je codifie l'ensemble de mes produits en utilisant les codes unitaires pour les mises sur le marché à partir du 1^{er} janvier 2024

1^{er} janvier 2024

Je fais une déclaration au forfait de mes mises en marché 2023 avec le tarif en vigueur (identique 2022).

A partir du 1^{er} janvier 2024

J'intègre dans mes outils informatiques l'éco-participation de toutes mes mises sur le marché, en prévision des prochaines déclarations, avec le tarif 2024.

1^{er} avril 2024
1^{er} juillet 2024
1^{er} octobre 2024

Si je ne suis plus un petit metteur sur le marché en 2024, je déclare mes mises sur le marché à l'unité pour le trimestre échu.

- 1^{er} avril : mises sur le marché du T1 2024
- 1^{er} juillet : mises sur le marché du T2 2024
- 1^{er} octobre : mises sur le marché du T3 2024
- 1^{er} janvier: mises sur le marché du T4 2024

1^{er} janvier 2025

Suis-je un petit metteur sur le marché?

OUI -> Je fais ma déclaration annuelle 2024 avec les codes simplifiés.

NON -> Je déclare en janvier 2025 mes mises sur le marché à l'unité pour le trimestre échu T4 2024.

Obligations
réglementaires :

L'affichage
La reprise

3



Affichage de l'éco-participation : éléments d'ameublement incluant la décoration textile



► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Depuis le 1^{er} avril 2023 : Affichage obligatoire de l'éco-participation pour les éléments de décoration-textile

Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3^e classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement.](#)

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation

Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation

Éco-participation	
Hors éco-participation	176,80 €
Éco-participation	2,20 €
Prix total	179 €

Informier le consommateur sur la reprise en magasin

- « L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. En cas de vente à distance, le distributeur s'assure que cette information est fournie à l'acheteur de manière visible, lisible et facilement accessible préalablement à la conclusion de la vente. » Article R541-163



Des contrôles sont effectués régulièrement par la DGCCRF pour vérifier le bon affichage de la reprise. Des sanctions de 5^{ème} classe d'appliquent.

Obligation de reprise des produits usagés

Reprise 1 pour 1



DÉFINITION

Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :

- en magasin
- pour la vente avec livraison, dont la vente à distance

AMEUBLEMENT

au 1^{er} janvier 2022*

Pour la vente à emporter

Surface entre 200 m² et 1000 m²

Pour la vente avec livraison CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € :

- au lieu de livraison ou
- en point de collecte

REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories, par exemple, des meubles, des jouets et des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

Reprise 1:1 & 1:0



Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf

Pour la vente à emporter

Surface > à 1000 m²

* Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1^{er} janvier 2023

Nos services pour organiser la collecte

1. Comprendre les obligations

Que dit la loi ?

Qui est concerné ?

- Distributeurs en magasin dont la surface de vente dédiée aux produits concernés est > à 200 m²
- vendeurs effectuant de sa fonction pour un chiffre d'affaires associé à ces produits > à 100 000 €

Quand ?

1^{er} janvier 2022 pour le mobilier et la literie

Quelles sont les obligations ?

Reprise 1 pour 1*	Reprise 1 pour 1	Reprise 1 pour 0
<small>Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie</small>	<small>Programme de 2021 et à 1000 € Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie</small>	<small>Programme de 2021 et à 1000 € Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie Marché de la literie</small>

Outil d'autodiagnostic

Identification de vos obligations de reprise

Guide d'information

Présentation de la réglementation et des services proposés par Ecomaison

2. Mettre en place la reprise



Services de collecte

Contenants de collecte en magasin

Collecte des produits usagés, pour réemploi ou recyclage

Carte PRO (ameublement)

Bon d'apport (ameublement)

3. Communiquer auprès des clients



Pour connaître les conditions de reprise, adressez-vous au personnel du magasin.

S'il est en bon état vous pouvez également le confier à une association.

Votre magasin reprend vos meubles usagés lors de l'achat d'un neuf.

Signalétique magasin & infos vendeurs

Mémos vendeurs

Affiches

Leaflets

Kits digitaux

Contenus pour vos sites internet

Publication pour les réseaux sociaux

4. Favoriser le réemploi



Partenariats avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Mise en relation

Plateforme du don

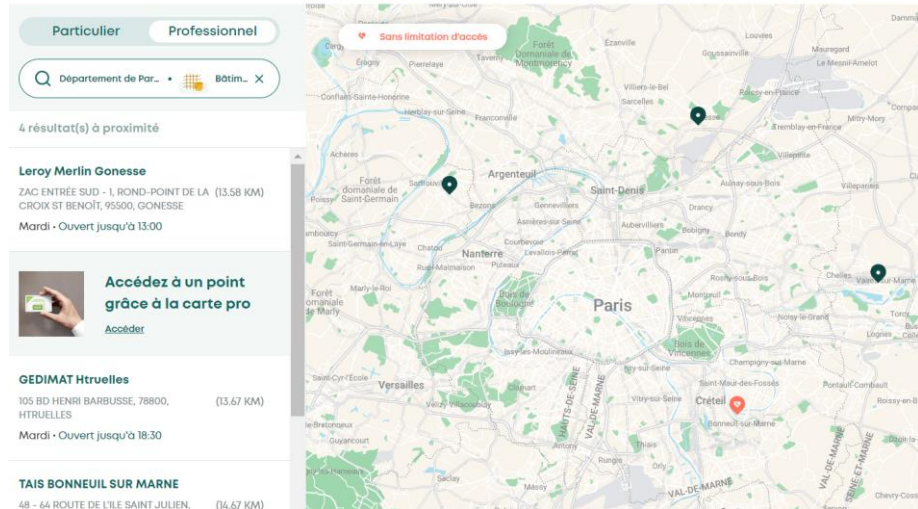
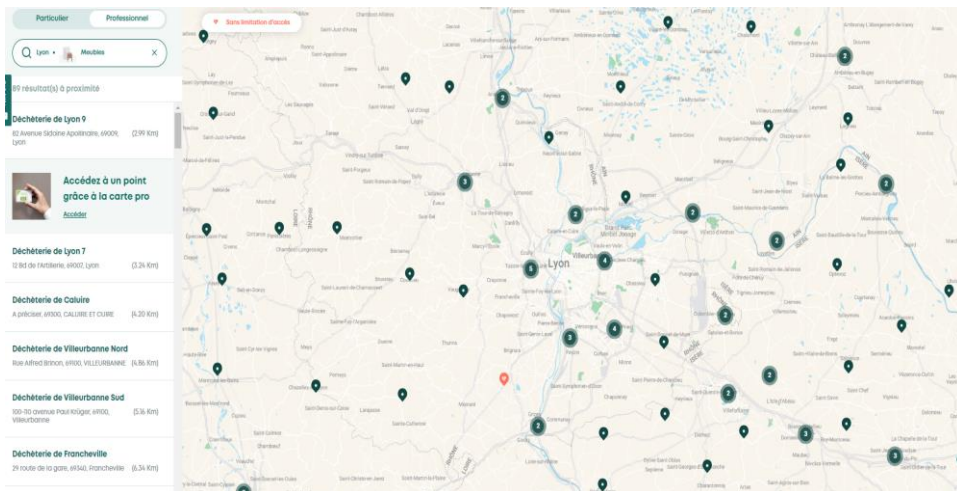
INFORMATION

Les services actuellement disponibles pour l'ameublement sont progressivement déployés la filière du bâtiment.

Les points de collecte ? Sur le site d'Ecomaison : [lien](#)

Critères de recherche des points de collecte ?

- Typologie de produits & matériaux (Meubles, bâtiment...)
- Lieu (adresse)
- Type de lieu : pour le réemploi ou le recyclage (vérifier les conditions point par point)



Plan de prévention et eco-conception

4



Les plans de prévention et d'éco-conception



Obligation réglementaire d'ici le 31 décembre 2023
Rédaction de plans quinquennaux individuels OU communs à plusieurs entreprises OU adhésion au plan commun de la filière de l'ameublement



Définition d'un Plan de prévention et d'éco-conception
Outil de planification d'actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du cycle de vie des produits.
Objectifs prioritaires : réduction de l'usage de ressources non renouvelables, l'accroissement de l'utilisation de matières recyclées et de la recyclabilité des produits



Services Ecomaison
Trame commune à plusieurs éco-organismes pour faciliter la rédaction (Refashion, Citeo, Ecosystem et Ecomaison)

Une frame pour... mettre en place votre démarche

Stratégie de prévention et d'éco-conception

Organisation et ressources à mobiliser

Organisation interne

Formation

Outils

Besoins identifiés et actions à mener

Actions de prévention et d'éco-conception

Pistes pour les produits et services

Indicateurs, objectifs, périmètre produit, actions à mettre en œuvre et échéances

Autres initiatives

Une diversité de supports d'accompagnement pour les adhérents

Traductions en anglais disponibles pour l'ameublement



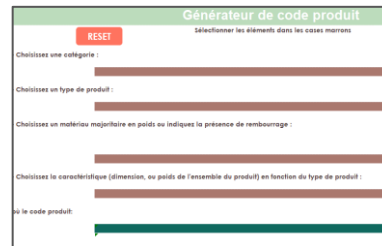
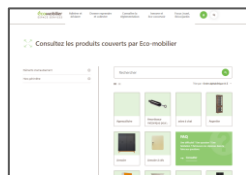
✓ Guide du contrat de services : services, obligations, tarifs TTC

✓ Contrat de services d'Ecomaison



✓ Barème de l'éco-participation des éléments de la décoration textile

✓ Périmètre des produits



✓ Outils de codification pour l'éco-participation



✓ Reprise des produits usagés et outils de communication à télécharger



ecomaison

Merci



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles sur l'Extranet dans l'onglet « Documents utiles »

Suivez nos actualités sur notre site web et nos réseaux



[Ecomaison.com](https://ecomaison.com)

Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com